

Réunion du 7 octobre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président  
Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Claude FROEHLI, Madame Frédérique MOZZICONACCI

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2013/703 - Actions transversales dans le domaine des transports - 1171  
Conventions de signalisation de zones de covoiturage**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les modalités suivantes de réservation des places de covoiturage : les différentes parties à la convention de signalisation s'accordent sur un périmètre dédié à la zone de covoiturage, autorisent chaque partie à communiquer sur ces places de covoiturage auprès du public, reconnaissent que la fourniture et la pose de la signalisation sont à la charge du Département sauf demande contraire du propriétaire, s'accordent à dire que l'entretien courant de l'emplacement et de la signalétique de covoiturage est de la responsabilité du propriétaire de la parcelle et que les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident, sont à la charge du Département, et enfin décident du caractère gratuit de cette mise à disposition de places

- approuve les conventions de signalisation d'une zone de covoiturage, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département et respectivement :

- . "Intermarché Benfeld", pour le parking de l'Intermarché à BENFELD
- . la commune de GOXWILLER, pour le parking du "Point info" à GOXWILLER
- . la communauté de communes de la Région de Haguenau et la ville de HAGUENAU, pour le parking du Parc "Bellevue" à HAGUENAU
- . la commune de KILSTETT, pour le parking de l'Espace culturel à KILSTETT
- . la commune de LAUTERBOURG, pour le parking des Cygnes à LAUTERBOURG
- . "Leclerc Marmoutier", pour le parking du Centre Leclerc à MARMOUTIER

- . la communauté de communes de la Région de Haguenau et la commune de DAUENDORF, pour le parking de la RD 919 à DAUENDORF
- . "Ernst", pour le parking d'Ernst à NIEDERBRONN-LES-BAINS
- . la commune de NIEDERLAUTERBACH, pour le parking communal à NIEDERLAUTERBACH
- . la ville d'OBERNAI, pour le parking du Stade à OBERNAI
- . la commune de ROHRWILLER, pour le parking "Rettig" à ROHRWILLER
- . la communauté de communes de la Région de Haguenau et la commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, pour le parking des RD 85 - RD 919 à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
- . "Leclerc Express Soultz-sous-Forêts", pour le parking du Leclerc Express à SOULTZ-SOUS-FORETS.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces treize conventions.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131007-80159-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 23/10/13